

# Comité Local d'Information et de Concertation

## Dispagri à Chaponnay

### Créalys et Société du Dépôt de Saint-Priest à Saint-Priest

#### Première réunion du CLIC

14 octobre 2009

à 14 heures 30 à la Préfecture du Rhône

#### Liste des participants

##### Collège "administrations"

Préfet du département du Rhône

M. Stéphane CHIPPONI – Secrétaire Général adjoint

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Mme Annie RAGOT

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

M. André LOPEZ

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

M. Jean-Pierre DUARTE

Direction Régionale de l'Environnement, de

M. Jean-François BOSSUAT – Chef d'Unité Territoriale du Rhône

l'Aménagement et du Logement (DREAL)

M. Bruno DEFRANCE

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la

Formation Professionnelle (DDTE-FP)

##### Collège "collectivités territoriales"

Grand Lyon

Mme Mireille ELMALAN – Vice Présidente chargée des risques naturels et technologiques

Commune de Saint-Priest

M. Julien VEYRON – Elu

Commune de Chaponnay

M. Robert RIVOIRE – Elu

Commune de Corbas

M. Paul COSTE - Elu

Commune de Mions

M. Guy MONTAGNE – Elu

Commune de Vénissieux

M. Pierre-Alain MILLET – Elu

##### Collège "exploitants"

Dispagri

M. Eric BERTHIER – Directeur Logistique

Dispagri

Mme Florence BENEVELLI – Responsable Environnement

Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP)

Mme Isabelle CORDIER – Directrice

Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP)

M. Gérard LAFITE – Directeur d'Exploitation Groupe Rubis

Créalys

M. Frédéric SALLEE – Directeur

Créalys

M. Thierry ROBIN – Directeur HSE

##### Collège "riverains"

Association pour la Protection de l'Environnement de Corbas (APECO)

M. Jean-Marie THIEBAUX

Vénissieux Ecologie

Mme Geneviève SOUDAN

##### Collège "salariés"

Créalys

M. Azzedine KEROUANI

Créalys

M. Pierre CAILLE

SDSP

M. Patrick SATRE

Dispagri

M. GILLET

**Assistaient également à la réunion :**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Administration : Préfecture du Rhône

Collectivités territoriales : Grand Lyon

Commune de Saint-Priest

SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des  
Pollutions Industrielles et des Risques dans  
l'Agglomération Lyonnaise), secrétaire du CLIC  
Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du  
CLIC

M. Alexis ARIOLI – Unité Territoriale du Rhône

M. R. ESCOFFIER – Unité Territoriale du Rhône

Mme Jacqueline LARGE – DCE

M. Serge MONNIER – DCE

M. Jean VILLIEN – Responsable de la Mission  
Ecologie Urbaine du Grand Lyon

Mr O. EPRON – Service Urbanisme

M. Gérard BERNE

M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

### 1. Accueil par M. le Secrétaire Général

M. le Secrétaire Général présente l'ordre du jour de la première réunion du CLIC de Saint Priest et Chaponnay :

- Accueil du Comité,
- Présentation d'un CLIC
- Présentation des établissements
- Présentation d'un PPRT (film)
- Etudes des dangers / Cartographie des aléas
- Prescription des PPRT (modalités d'association, de concertation et d'information)
- Caractérisation des enjeux
- Calendrier d'élaboration des PPRT
- Désignation de la présidence du CLIC et du représentant du CLIC dans le cadre de l'association
- Points divers

M. le Secrétaire Général fait un bref résumé des missions du CLIC avant de passer la parole à Mr BOSSUAT de la DREAL.

Dans un premier temps, Mr BOSSUAT présente le contexte de la création d'un CLIC :

- Concerne une ou plusieurs installations AS (Seveso seuil haut)
- Le périmètre d'exposition aux risques (PER) inclut au moins un local d'habitation ou lieu de travail
- L'aire géographique qui concerne le CLIC est celle du PER ou à défaut du PPR
- Le nom du CLIC se rapporte à l'implantation géographique ou au nom de l'établissement

Le CLIC comporte 30 membres maximum nommés pour 3 ans, répartis en 5 collèges équilibrés :

- Administrations (préfecture, SID-PC, SDIS, DREAL, DDE, DDTEFP)
- Collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale)
- Exploitants
- Riverains (associations, particuliers, entreprises, établissements publics, personnalités qualifiées)
- Salariés (représentants des CHS-CT).

Il présente ensuite les principales missions du CLIC :

- associé à **l'élaboration du PPRT** par l'intermédiaire d'un représentant élu, le CLIC émet un avis sur le projet de PPRT

- informé par l'exploitant du **bilan annuel de l'entreprise** ; la forme n'est pas précisée par les textes ; compte tenu du nombre d'exploitants sur la plateforme, une présentation orale de courte durée a été choisie,
- informé des **projets de modification ou d'extension** des installations ; plusieurs projets sont présentés au cours de cette séance,
- destinataire des **rapports d'analyse critique** d'éléments du dossier d'autorisation
- destinataire des **plans d'urgence** et informé des exercices ; la SIDPC intervient sur ce sujet au cours de la séance,
- peut émettre des observations sur les **documents d'information**
- peut demander aux exploitants et à l'administration des informations sur les **accidents**
- peut faire réaliser des **tierces expertises**

Le fonctionnement du CLIC est défini de la manière suivante :

- il se réunit au moins une fois par an, mais peut être convoqué si la majorité des membres en fait la demande,
- la convocation et les documents de séance sont transmis au moins 14 jours avant la réunion,
- le président a la possibilité d'inviter toute personne compétente susceptible d'éclairer les débats,
- chaque titulaire peut se faire remplacer par un autre membre
- la voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres

Le secrétariat des CLIC peut être pris en charge par un SPPPI (SPIRAL dans le cas présent) ; outre l'organisation des réunions, il a pour mission de valider les comptes-rendus de réunion, coordonner les CLIC au niveau régional, informer le public par la publication des comptes-rendus et travaux du Comité en particulier via internet ([clic-rhonealpes.com](http://clic-rhonealpes.com) ou [pprt-rhonealpes.com](http://pprt-rhonealpes.com)) ou par des publications telles que « Regard sur le Risque ».

Le fonctionnement du CLIC est financé par le Ministère en charge de l'Environnement via la DREAL.

## 2. Intervention de Mr Eric BERTHIER - DISPAGRI

DISPAGRI appartient au groupe Dauphinoise, groupe coopératif agricole dont les principaux métiers sont :

- La collecte, le stockage et la vente de céréales
- La production de semences
- La vente d'agrofouritures
- La logistique engrais et phytosanitaires
- La vente de produits de jardinage, animalerie, végétaux, produits du terroir, etc...
- Les énergies renouvelables (chaudières bois)

Dispagri est prestataire de services, pour les activités commerciales, logistique, administrative (facturation) et formation (pour la vente et l'utilisation de produits agropharmaceutiques).

Le site de Chaponnay existe depuis 1977 ; l'activité actuelle date de 1993, avec 2 extensions en 1999, 2003 et 2009. Il représente 13 650 m<sup>2</sup> d'entrepôts couverts dans lesquels peuvent être entreposées des matières dangereuses. Le classement SEVESO du site a été établi fin 2001.

Le site est certifié ISO 14001 depuis juillet 2004.

Le site comporte 3 bâtiments :

- S1, d'une surface de 4 500 m<sup>2</sup>, pour le stockage de 1 200 palettes de produits non classés
- S2, d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, pour le stockage de 8 000 palettes de produits phytosanitaires (combustibles, (très) toxiques, inflammables) dans 3 cellules,
- S3, d'une surface de 2 300 m<sup>2</sup>, pour le stockage de 2 200 palettes de produits inflammables ou agropharmaceutiques, d'aérosols et de poudre dans 3 cellules

Les principaux risques identifiés sont :

- Incendie
- Emanation de fumées toxiques en cas d'incendie
- Explosion (locaux de charge d'accumulateurs et cellule de stockage d'aérosols)
- Pollution accidentelle

Mr BERTHIER détaille ensuite les moyens de maîtrise des risques incendie, explosion et pollution accidentelle.

L'ensemble du personnel est formé aux risques intrinsèques aux produits, à la manipulation des cartouches de chasse et au risque incendie.

L'intervention sur site est organisée par un POI, qui est testé lors d'un exercice annuel.

Un PPI a également été élaboré pour le site.

*Mr Coste, élu de Corbas, regrette que la première réunion du CLIC (tardive par rapport à la date de création du comité) n'ait pas pu se faire au moment de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'extension à 25 tonnes de la capacité de stockage de poudre.*

### **3. Intervention de Mme Isabelle CORDIER – Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP)**

SDSP appartient au groupe Rubis Terminal, leader français du stockage de produits pétrochimiques avec 7 implantations en France et 2 en Europe. Le groupe emploie 211 personnes.

SDSP représente 9 personnes, et une capacité de stockage de 94 000 m<sup>3</sup>.

Le site existe depuis 1948 avec la création d'un dépôt de carburant pour la SNCF ; il a été raccordé au pipeline SPMR en 1968, modernisé et étendu en 1998. SDSP a fait l'acquisition de terrains voisins (doublement de la surface foncière du site) en vue d'une nouvelle extension.

Depuis 1999, SDSP stocke du gazole, du fioul et des essences.

Le dépôt est classé Seveso seuil haut. Il existe 2 gares de chargement dénommées respectivement « dôme » et « source » pour la distribution de fuel, gazole et essence.; la zone géographique desservie couvre les régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et Franche-Comté, ce qui représente 240 camions par jour, chargés entre 4h et 17h en semaine, et entre 5h et 8 h le samedi.

L'alimentation du dépôt se fait exclusivement par pipeline.

SDSP a deux projets en cours :

- Création d'un parking 30 places pour réduire l'impact du flux de camions sur le voisinage,
- Création d'une unité de fabrication de carburant « vert » par mise en émulsion d'eau et de gazole.

A cette occasion, la réserve incendie sera pratiquement triplée.

Les risques associés aux produits sont l'incendie, l'explosion, la toxicité à long terme et la nocivité.

Les dangers principaux liés aux installations sont la circulation routière, les tuyauteries sous pression, les installations électriques, les champs magnétiques (pompes) et le confinement des vapeurs inflammables.

Les plus gros risques sont l'incendie et l'explosion.

Les scénarios retenus pour le PPRT sont :

- Explosion de vapeurs dans un bac de stockage (liquide inflammable de 1<sup>ère</sup> catégorie),
- Boil over en couche mince
- Feu de cuvette
- Explosion non confinée de vapeurs à la suite d'une fuite de liquide inflammable de 1<sup>ère</sup> catégorie sur un bac ou sur une canalisation,
- Feu et explosion de camion-citerne au poste de chargement

SDSP a entrepris des actions afin d'éliminer certains scénarios ou de réduire les risques de façon notable :

- Pose d'évents pour éliminer le phénomène de pressurisation lente d'un bac pris dans un feu de cuvette,
- Etude technico-économique sur l'automate

*Mr Montagne, élu de Mions, fait remarquer qu'il n'y a pas de zone entre le dépôt et le domaine public (les cuvettes de rétention jouxtent la rue du Beaujolais).*

*Mr Coste rappelle au Comité qu'il y avait eu un projet de dépôt enterré il y a quelques années. Il craint que les bacs de stockage aérien ne soient une cible facile pour un acte terroriste.*

*Mme Cordier indique que le risque d'action terroriste n'a pas été évalué.*

*Mr Millet, élu de Vénissieux, s'interroge sur le flux de camions et sur la pertinence d'une desserte ferroviaire des régions alimentées par SDSP. Par ailleurs, il a le sentiment que les risques ont été présentés rapidement, mais qu'il n'est pas possible de se rendre compte s'ils sont correctement maîtrisés.*

*Mme Cordier répond en premier lieu que le dépôt est alimenté par pipeline, et que la desserte par route des régions dépend de l'implantation des dépôts sur le territoire.*

*Concernant la maîtrise des risques, Mme Cordier complète son propos par les points suivants :*

- Tous les réservoirs sont sur rétention ; ils sont équipés de sécurités de niveau haut et très haut afin d'éviter leur débordement
- Toutes les cuvettes de rétention sont équipées de détecteurs de liquide avec alarme pour avertir en cas de fuite,
- Le réseau incendie a une capacité de 1500 m<sup>3</sup> d'eau avec 2 pompes de 400 m<sup>3</sup>/h ; ces valeurs seront respectivement portées à 4 500 et 3 fois 500 dans les prochains mois
- Il y a des boutons d'arrêt d'urgence en plusieurs endroits du site, et en particulier au niveau des postes de chargement,
- Le personnel est formé à l'exploitation et aux risques de manière continue,
- Le site est gardé 24h sur 24 et 7 jours sur 7,
- Le site a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS) et un plan d'opération interne (POI).

*Mme Soudan, de l'association Vénissieux Ecologie, repose la question du transport routier, et demande si la création d'un parking de 30 places ne présente par une concentration des risques.*

*Mme Cordier rappelle que le site est alimenté par pipe, plus sûr que les autres moyens de transport. Elle indique ensuite que le parking est destiné à des camions vides, et qu'il permettra de stationner les camions à distance du dépôt (pas d'effet domino) et dans de meilleures conditions qu'actuellement (sur la voie publique). L'accès au parking se fera par le Chemin du Charbonnier.*

#### **4. Intervention de M. Frédéric SALLEE – CREALIS**

Créalys fait partie du groupe DEHON, groupe familial de 500 salariés. Créalys a 3 filiales : SMB (produits pour l'industrie automobile), Inventec (spécialités chimiques pour l'industrie haute technologie, le médical et les aérosols) et Climalife (gaz réfrigérants et climatisation tertiaire), et réalise un chiffre d'affaires de 165 M€.

Créalys a des activités de stockage, de conditionnement et de transport, de prestation de service auprès de ses clients ; une partie de ces activités concernent la valorisation de produits. Enfin, Créalys assure l'entretien des contenants (en particulier pour les gaz liquéfiés ou sous pression).

Le site existe depuis 1963 (conditionnement de gaz liquéfiés) ; une activité de production d'antigel a été démarrée en 1973, et l'activité fluides frigorigènes a démarré en 1989.

La démarche de réduction des risques sur le site date de 1994, avec la suppression des activités de stockage d'ammoniac et de conditionnement d'acide fluorhydrique ; le site a fait l'objet d'un réaménagement complet entre 1995 et 1998, avec notamment la reprise du réseau incendie. Les réservoirs enterrés de stockage d'oxyde d'éthylène et de liquides inflammables ont été installés entre 2000 et 2002.

Les développements en cours sur le site portent sur les activités de service, le traitement des emballages en fin de vie et l'accompagnement des clients dans la maîtrise et la réduction des risques.

Les principaux moyens de maîtrise des risques sont :

- Alarmes et mises en sécurité automatique
- Enfouissement des stockages vrac
- Rondes, télésurveillance et vidéosurveillance
- Un réseau incendie maillé alimenté par 2 puits et 3 pompes
- Une équipe de seconde intervention
- Des cuvettes de rétention
- Un réseau d'avarie, débouchant sur un bassin d'avarie de 550 m<sup>3</sup>

Les principaux dangers sont :

- Pour l'oxyde d'éthylène, l'explosion dans une capacité, la dispersion d'un nuage toxique et inflammable, l'explosion du nuage
- Pour les gaz inflammables liquéfiés, l'explosion d'une capacité, la dispersion et l'explosion d'un nuage de gaz
- Pour les liquides inflammables, l'incendie et l'explosion d'un nuage de vapeurs
- Pour les produits toxiques, la dispersion d'un nuage toxique

Le POI de l'établissement est opérationnel depuis 1995. Il est testé chaque année avec les secours externes. En 2009 a eu lieu le premier exercice PPI.

*Mme Soudan demande sur quoi porte la surveillance de la nappe ;*

*Mr Sallée répond qu'elle porte sur les produits organiques susceptibles d'être présents sur le site.*

## **5. Désignation du Président du CLIC**

M. le Secrétaire Général propose que le CLIC soit co-présidé par la Préfecture et par un représentant des Collectivités Locales. Ce principe étant adopté, Mr Veyron est désigné comme co-président.

## **6. Désignation du représentant du CLIC dans la procédure d'élaboration du PPRT**

Le CLIC est Organisme Associé dans le processus d'élaboration du PPRT.

L'Association Vénissieux Ecologie, est désignée comme représentant du CLIC. Elle pourra être représentée par Mr Bottex ou par Mme Soudan (suppléante).

## **7. Présentation de l'élaboration du PPRT par la DREAL**

Les 4 piliers de la prévention des risques technologiques sont :

- La réduction des risques à la source
- Les plans de secours
- L'information des populations
- La maîtrise de l'urbanisation

Les composantes du risque sont :

- Le potentiel de danger
- La probabilité d'occurrence du phénomène
- La probabilité d'atteinte des cibles avec des conséquences données
- La vulnérabilité des enjeux

La démarche introduite par la loi du 30 juillet 2003 abandonne l'approche déterministe pour représenter les risques en fonction de leur probabilité, leur intensité et leur cinétique, avec prise en compte des mesures de maîtrise des risques à la source. Cette nouvelle approche conduit à la définition de la notion d'aléa, et à la mise en place de mesures de maîtrise de l'urbanisation future et existante.

L'étude des dangers rend compte de l'analyse de risques menée sur les installations dès que le potentiel de dangers est susceptible d'avoir, directement ou indirectement par effet domino, des effets dépassant les limites de l'établissement. Elle met en évidence les scénarios d'accidents majeurs, et présente l'analyse des mesures de maîtrise des risques (techniques ou organisationnelles) mises en place par l'exploitant. Chaque phénomène dangereux est caractérisé par sa probabilité, ses effets, ses conséquences (nombre de personnes exposées aux effets) et sa cinétique. L'ensemble des zones potentiellement concernées est représenté sur une carte.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 définit une échelle de probabilité à 5 niveaux.

E	D	C	B	A
$10^{-5}$	$10^{-4}$	$10^{-3}$	$10^{-2}$	

Les effets sont appréciés en fonction des seuils d'effets sur l'homme (effets irréversibles, premiers effets létaux, effets létaux significatifs) ou sur les installations (effets dominos).

La gravité des conséquences est évaluée en fonction du nombre de personnes potentiellement exposées aux effets.

Echelle de gravité	Effets létaux significatifs	Premiers effets létaux	Effets irréversibles
<b>Désastreux</b>	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	> 1000 personnes exposées
<b>Catastrophique</b>	entre 1 et 10 personnes exp.	entre 10 et 100 personnes exp.	entre 100 et 1000 personnes exp.
<b>Important</b>	au plus 1 personne exp.	entre 1 et 10 personnes exp.	entre 10 et 100 personnes exp.
<b>Sérieux</b>	0 personne exposée	au plus 1 personne exp.	entre 1 et 10 personnes exp.
<b>Modéré</b>	la zone létale 5% ne sort pas	la zone létale 1% ne sort pas	moins de 1 personne exp.

L'étude des dangers présente donc une analyse de chaque accident et permet l'établissement de la carte des aléas. Cette dernière sert à la définition du périmètre d'étude du PPRT et du périmètre d'information des acquéreurs et locataires.

L'étude des dangers sert également à déterminer les zones couvertes par les plans de secours, et à définir le périmètre d'information des populations.

*Mr Chipponi devant s'absenter, il confie la présidence de la réunion à Mme Earge ( DCE).*

#### **Projection du film de l'INERIS sur les PPRT**

*Mr Coste demande comment s'articule le PPRT et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

*Mme Large fait le distinguo entre le PPRT, qui est un document d'urbanisme, et le PCS, qui est un document opérationnel.*

*Mme Ragot, de SIDPC, précise que le POI concerne les événements dont les effets restent limités à l'intérieur de l'établissement et se trouve sous la responsabilité du chef d'établissement, et que le PPI concerne les événements dont les conséquences dépassent les limites du site et se trouve sous la responsabilité du Préfet. Le maire déclenche le PCS en parallèle de ces plans d'intervention.*

*Mr Coste demande si le relief est pris en compte dans l'évaluation des zones d'effet.*

*Mr Bossuat indique que ce n'est pas le cas pour la vallée de la chimie, et que l'emploi des modèles 3D qui permettent de prendre en compte le relief reste réservé aux cas des reliefs importants.*

## **Reprise de l'exposé sur les PPRT**

Le PPRT est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles ; il se traduit par des servitudes d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme. Il concerne les Installations Classées Seveso seuil haut.

Environ 420 PPRT seront élaborés en France, dont 14 dans le département du Rhône, qui concernent 24 établissements représentant plus de 100 études de dangers. Pour certains établissements, plusieurs centaines de phénomènes dangereux sont analysés.

### **Objectif du PPRT**

Le PPRT est mis en place pour la **protection des personnes**, en agissant sur l'existant et en préservant l'avenir, et en agissant sur l'installation à l'origine du risque.

Il permet de gérer les nouveaux projets par le biais d'interdictions ou d'autorisation avec prescriptions techniques ou recommandations, et de résoudre les situations difficiles héritées du passé par des mesures foncières, de prescriptions techniques ou de recommandations.

Les mesures foncières sont :

- L'expropriation : prise de possession
- Le délaissement : droit de cession ouvert aux propriétaires
- Droit de préemption : à l'occasion d'une vente

Les actions sur l'installation à l'origine du risque se font par la mise en place de mesures supplémentaires de réduction du risque.

Ces mesures sont financées par une convention tripartite (Etat, Collectivité Locale, Exploitant).

### **Principes du PPRT**

C'est un dispositif juridique, qui définit des servitudes d'utilité publique, et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Il est élaboré avec la participation avec les « personnes et organismes associés » (POA), désignés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT (exploitants, communes, EPCI, CLIC, ...), dans une démarche de concertation avec les populations et communes concernées selon des modalités définies dans l'arrêté de prescription

### **Elaboration du PPRT**

Elle comporte une séquence d'études techniques, une phase de stratégie, l'élaboration du projet, la mise en place des conventions de financement et la réalisation des mesures supplémentaires.

A partir des données de l'étude des dangers, et une fois le domaine d'étude défini, la DRIRE procède à la cartographie des aléas, pendant que la DDE procède à la caractérisation des enjeux. Une première superposition de ces éléments permet d'enclencher la phase de stratégie avec les POI et les services de l'Etat. Celle-ci débouche sur l'élaboration du projet par la DRIRE, la DDE et la Préfecture.

Certains phénomènes dangereux peuvent être écartés de l'élaboration du PPRT, selon des critères définis dans la circulaire du 3 octobre 2005 (faible probabilité et barrières fiables et en nombre suffisant).

La liste des phénomènes dangereux sélectionnés permet de déterminer le périmètre d'étude du PPRT, et de caractériser les aléas. L'aléa technologique se définit comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.



La cartographie des aléas se fait pour chaque type d'effet : toxique, thermique, surpression.

Le zonage comprend 7 types de zones :

- TF+ : très fort plus
- TF : très fort
- F+ : fort plus
- F : fort
- M+ : moyen plus
- M : moyen
- Fai : faible

### **Présentation de la situation des établissements Créalis et SDSP**

Les études de dangers ont été remises en 2007 ; leur examen (incluant une tierce expertise pour Créalis) a été clôturé au printemps 2009.

Concernant Créalis, un arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2009 impose la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires.

Concernant SDSP, un arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2009 impose la mise en place d'événements de respiration sur les bacs de stockage afin de rendre physiquement impossible le phénomène de pressurisation des réservoirs de stockage ; cette mesure permet de réduire considérablement l'étendue des zones d'effets déterminant le périmètre d'étude du PPRT.

Pour Créalis, 59 phénomènes dangereux ont été retenus, avec un rayon maximum retenu de 431 m (effet toxique consécutif à une fuite sur un fût d'ammoniac).

Pour SDSP, 69 phénomènes dangereux ont été retenus, avec un rayon maximum retenu de 272 m (effet de surpression consécutif à l'explosion d'un bac de stockage).

Les cartes d'aléas issues des études des dangers sont présentées au CLIC : effets toxiques, effets thermiques, effets de surpression, et tous effets confondus.

La cartographie par type d'effet aura son utilité lors de l'élaboration des prescriptions sur le bâti pour se protéger contre les risques.

### **Présentation de la situation de l'établissement Dispagri**

L'étude de dangers a été remise en 2007 ; son examen (incluant une tierce expertise) est en cours de clôture.

11 phénomènes dangereux ont été retenus, avec un rayon maximum retenu de 164 m.

Les cartes d'aléas issues des études des dangers sont présentées au CLIC : effets toxiques, effets thermiques, effets de surpression, et tous effets confondus.

### **Déroulement de la procédure d'élaboration du PPRT.**

Une fois que les études de dangers sont clôturées, la DREAL élabore un projet d'arrêté de prescription, qui est présenté au CLIC avec le périmètre d'étude et soumis en consultation aux collectivités locales.

L'arrêté de prescription contient :

- Le périmètre d'étude
- La nature des risques pris en compte
- Les services instructeurs
- Les modalités de la concertation
- La liste des personnes et organismes associés et les modalités de l'association

Cette liste est présentée pour les 2 PPRT.

Une fois la carte d'aléas établie, la **carte des enjeux** est élaborée par la DDE, en collaboration avec les collectivités locales (communes, communauté urbaine).

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles

d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Il est bien précisé que le PPRT a pour objectif la protection des personnes, salariés de l'établissement non compris.

L'objectif de la caractérisation des enjeux est d'identifier les éléments d'occupation des sols, comprendre le fonctionnement des territoires et mettre en évidence les enjeux particuliers.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu exposé à un aléa.

La caractérisation des enjeux vise à produire des cartes thématiques pour les enjeux incontournables (urbanisation existante, ERP, infrastructures de transport, ...). Elle est réalisée par la DDE, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux.

La séquence d'étude se termine par la superposition des cartes d'aléas technologiques et d'enjeux, et d'en tirer un plan de zonage brut, qui pourra être affiné après des investigations complémentaires réalisées par la DDE éventuellement assistée par des bureaux d'études.

Pour l'instant, la DDE n'a pas travaillé sur les PPRT Créalis/SDSP et Dispagri.

*Mr Millet, élu de Vénissieux, a bien compris qu'il peut y avoir des mesures prises sur les sites à l'origine des risques. Il pense que les salariés ont un rôle important à jouer en amont dans la démarche de maîtrise des risques, et qu'ils sont des interlocuteurs privilégiés dans la phase de concertation.*

*Il s'étonne ensuite du fait que la ville de Vénissieux ne fasse pas partie des Personnes et Organismes Associés.*

*Mme Large indique que la commune de Vénissieux pourra être associée ponctuellement, si nécessaire.*

*Mr Bossuat précise que Vénissieux n'est pas inclus dans le périmètre d'étude du PPRT et ne sera donc pas concernée par les maîtrises d'urbanisation. Elle participera à la démarche par le biais de la concertation et du CLIC ; elle est par ailleurs informée des risques dans le cadre du PPI.*

*Mr Monnier précise que les communes situées dans le périmètre du PPI sont représentées dans le CLIC, même si elles ne sont pas directement concernées par le PPRT.*

*Mr Bossuat rappelle que jusqu'à présent, dans le cadre des études des dangers, des mesures complémentaires ont été prescrites aux exploitants. Cela n'exclut pas la possibilité de mettre en place des mesures supplémentaires, après comparaison avec le coût de la maîtrise de l'urbanisation.*

*Mr Coste trouve que 7 niveaux d'aléa semblent compliqués. Il demande comment se fera le financement des mesures foncières.*

*Mr Defrance répond que les mesures foncières seront financées par une convention tripartite, à l'exception du cas où l'entreprise à l'origine du risque souhaiterait faire l'acquisition du foncier libéré ; elle prendrait alors à sa charge la totalité du coût. Sinon, les terrains libérés reviennent à la collectivité.*

*Par ailleurs, Mr Coste souligne que les zones d'aléas peuvent être modifiées, et que certains terrains peuvent ne plus être soumis à des aléas technologiques.*

*Mr Bossuat abonde en rappelant que les études de dangers doivent être mises à jour tous les 5 ans, avec un objectif d'amélioration continue de la sécurité. Il rappelle que les PPRT sont mis en place face à une situation héritée du passé, et pour éviter que les erreurs en matière d'urbanisation autour des sites à risques ne se reproduisent.*

*Mr Defrance ajoute que les distances d'effets ont en général été réduites par la mise en place de mesures complémentaires, mais que les distances PPI n'ont pas évolué. Il attire l'attention des communes sur les choix en matière d'implantation d'établissements recevant du public et sur le fait qu'une installation située en dehors du périmètre d'étude du PPRT reste exposée à des risques, certes très peu probables, dès lors qu'elle est située à l'intérieur du périmètre du PPI.*

*Mr Robin, de la société Créalis, demande comment s'intègre la gare de triage dans la démarche de maîtrise des risques et comment les risques spécifiques seront intégrés dans le PPRT.*

*Mr Bossuat* resitue le contexte réglementaire qui s'applique aux gares et installations portuaires, dont certaines peuvent être soumises à l'obligation de produire une étude des dangers. La gare de triage de Saint Priest ne fait pas partie des installations qui y sont assujetties.

*Il s'agit d'une démarche nouvelle, sur des installations qui n'avaient jusque là pas fait l'objet d'études de dangers, et il est encore trop tôt pour présumer des résultats qui seront produits. Il est probable que si des mesures de maîtrise de l'urbanisation s'avéraient nécessaires, elles seraient intégrées dans les documents d'urbanisme par le biais d'un Porté à Connaissance.*

*Mr Rivoire, élu de Communay, pense que les citoyens sont plus inquiets par rapport aux canalisations qui traversent le territoire de la commune, et souhaiterait que le travail d'évaluation des risques sur les canalisations avance aussi vite que celui des établissements Seveso.*

*Mr Bossuat confirme que la démarche est en cours pour les canalisations.*

## **8. Conclusion par Mme Large**

Le CLIC sera tenu au courant de l'évolution de la procédure d'élaboration du PPRT et sollicité en tant que de besoin pour donner ses avis.

Le compte-rendu de la réunion sera communiqué en version papier aux membres du CLIC, et disponible à la consultation sur le site [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)

Une consultation des communes sera relancée après rectification du périmètre d'étude du PPRT Créalis/SDSP.

La consultation pour le projet d'arrêté de prescriptions du PPRT Dispagri sera lancée début novembre 2009.